

**CHAINE & Associés**  
**NOTAIRES**

Place Vendome - 139 Rue Vendome  
69477 LYON CEDEX 06 (Métro Foch)



LYON 06 CDIS  
RHONE  
05-06-08

979 00 178417  
3EBF 694080



Christophe SARDO

Monsieur Sébastien BERNARD

3, chemin de Taffignon  
69110 SAINTE FOY LES LYON





Monsieur Sébastien BERNARD

3, chemin de Taffignon  
69110 SAINTE FOY LES LYON

136045/BBL/

V / Réf. M. Bertrand LONGATTE (Me BREMENS)  
bertrand.longatte@notaires.fr

N / Réf.

Lyon, le 5 juin 2008

Affaire suivie par :

VENTE CTS BERNARD / COMPAGNIE LYONNAISE IMMOBILIERE

Monsieur,

Comme suite à notre conversation téléphonique de ce jour, je vous confirme qu'il n'existe pas d'acte de « répartition », et que pour opérer une répartition du prix de vente il convient d'analyser les actes du 24 février 1982, du 7 avril 1988, et des 6 et 20 juillet 1993.

Ainsi qu'il résulte de mes précédents courriers, je vous confirme que le prix de vente s'établit à UN MILLION TROIS CENT MILLE EUROS (1.300.000,00 EUR), et est réparti de manière égale entre les deux bâtiments, soit SIX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (650.000,00 EUR) chacun.

L'usufruit compte tenu de l'âge de Monsieur Claudius BERNARD et sur votre intervention, peut être retenu pour 20%.

Notaire

Claire MOREL-VULLIEZ

Notaires assistants

Éric ALEXANDRE

Zenab AMIDOU

Éliane BERNARD

Lucie BONNEFOY

Virginie BRIANCON

Elisabeth BROCHET

Caroline DESVIGNES

Jean GAMBIEZ

Laurent GODEMEL

Alexandra GUILLERMET

Bertrand LONGATTE

Alice MAUGAIN

Aurélien MORTAGNE

Stéphane SAILLY

Isabelle TOCCHIO

François TOLLET

Sébastien VICARI

En conséquence relativement aux Biens situés au 8 bis rue Richerand, la répartition est envisagée de la manière suivante : 650.000,00 EUR

Mme Christiane BERNARD 133440/660000 de la nue propriété, soit 105.134,54 EUR  
M. Sébastien BERNARD 263280/660000 de la nue propriété, soit 207.432,73 EUR  
M. Stéphane BERNARD 263280/660000 de la nue propriété, soit 207.432,73 EUR  
M. Claudius BERNARD, Usufruit civil de 20% soit 130.000,00 EUR

**Soit ensemble 650.000,00 EUR**

Le principe de la répartition de vos droits sur ces Biens, est contenu dans l'acte du 7 avril 1988 page 14 pour Madame Christiane BERNARD, et page 15 pour Vous et votre Frère.  
Mme Christiane BERNARD 133440/660000 de la nue propriété, soit 105.134,54 EUR  
M. Sébastien BERNARD 263280/660000 de la nue propriété, soit 207.432,73 EUR  
M. Stéphane BERNARD 263280/660000 de la nue propriété, soit 207.432,73 EUR

Relativement à l'usufruit de M. Claudius BERNARD, de 130.000,00 EUR, ainsi qu'il résulte de l'acte du 7 avril 1988, (page 5 article 1), les Biens et droits immobiliers sis à LYON (69003), 8 bis rue Richerand, appartenant en pleine propriété à M. Claudius BERNARD, en conséquence après vous en avoir transmis la nue propriété il demeure propriétaire de l'intégralité de l'usufruit desdits Biens.

En conséquence, 650.000,00 x 1/1 (quote part de propriété) x 20% (valeur de l'usufruit) = 130000

En ce qui concerne les Biens situés au 8, rue Richerand, la répartition est envisagée de la manière suivante : 650.000,00 EUR

M. Claudius BERNARD, un quart de la succession de Madame Yvonne MOINE en usufruit soit 8.125,00 EUR, et trois quart en pleine propriété soit 487.500,00 EUR, soit ensemble 495.625,00 EUR

Le surplus 3/16èmes en pleine propriété (121875,00 EUR) et 1/16<sup>ème</sup> en nue-propriété (32.500,00 EUR) se répartissant de la manière suivante entre

Monsieur Jean-Claude BERNARD, 1/5<sup>ème</sup> 30.875,00 EUR,

Monsieur André BERNARD, 1/5<sup>ème</sup> 30.875,00 EUR,

Madame Christiane BERNARD, 1/5<sup>ème</sup> 30.875,00 EUR,

Mademoiselle Suzanne BERNARD, 1/5<sup>ème</sup> 30.875,00 EUR,

et entre Vous et votre Frère, 1/10<sup>ème</sup>, soit 15.437,50 EUR chacun.

**Soit ensemble 650.000,00 EUR**

Relativement à l'usufruit de M. Claudius BERNARD, de 8.125,00 EUR, pour se conformer à l'acte des 6 et 20 juillet 1993,

M. Claudius BERNARD reçoit une moitié en pleine propriété au titre du partage du 24 février 1982 (page 39 et 52), et il est propriétaire d'un quart en pleine propriété comme suite à l'acquisition de l'autre moitié le 30 mars 1951 (Ladite moitié acquise par moitié par M. Claudius BERNARD et Mme Yvonne MOINE, soit un quart chacun).

En outre M. Claudius BERNARD était usufruitier légal du quart de la succession de Madame Yvonne MOINE et à ce titre, il reçoit 1/16<sup>ème</sup> en usufruit des Biens.

En conséquence,  $650.000,00 \times 1/16$  (quote part de propriété)  $\times 20\%$  (valeur de l'usufruit) = 8.125,00 EUR

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

p/o Maître François BREMENS

